

Greffes
du Tribunal de Commerce de
NIORT
18 rue Marcel Paul
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Accès à tous les Greffes des

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE



Concernant :

Dépôt effectué par :

SARL GROUPE CERGI
550 AV DE LIMOGES
79000 NIORT

SARL GROUPE CERGI
550 AV DE LIMOGES
79000 NIORT

Numéro RCS : NIORT B 392 285 565

<10908/1993B00193>

Pièces déposées le 14/11/2006

Numéro : 2601464

Acte sous seing privé du 25/09/2006

- Cession de parts (ou Donation)
ENTRE MR BERTON GUY ET CHAUMONOT CHRISTOPHE

✓ Le Greffier,

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

GROUPE SERGI

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 200 000 €

Siège social : 550 avenue de Limoges
à 79000 NIOIR

Objet : Expertise comptable et commissariat aux comptes

Constituée par acte SSP en date du 27/8/1993

Enregistré Re 2/9/1993 bord. 453 n°01

Registre du Commerce 392 285 365 NIOIR

Entre les soussignés :

M. BERTON Guy expert comptable diplômé
(Nom, prénoms, profession, domicile)

demeurant à Gloriette 79270 FRONTENAY

ROHAN ROHAN

dit le Cédant, d'une part,

et M. CHAUMONOT Christophe, expert comptable diplômé
(Nom, prénoms, profession, domicile)

demeurant à 24 rue Alphonse Rougier 79000 NIOIR

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. Guy BERTON est propriétaire de deux parts

de _____ francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,

qu'il a acquises ~~de M. à la~~ à la constitution par acte du _____

enregistré le _____

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit deux parts

qu'il possède en pleine propriété dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec

effet à partir de ce jour, tous les droits et obligations

y attachés.

14 NOV. 2006

MEFFE

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
NIORT

Le 20/10/2006 Bordereau n°2006/1 180 Case n°9

Ext 9803

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur

Jean-Philippe MESRINE
Contrôleur des Impôts

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

QUATRE CENTS EUROS

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original
au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

M _____

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par
application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer

M _____ en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de _____ années d'existence et ne
confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

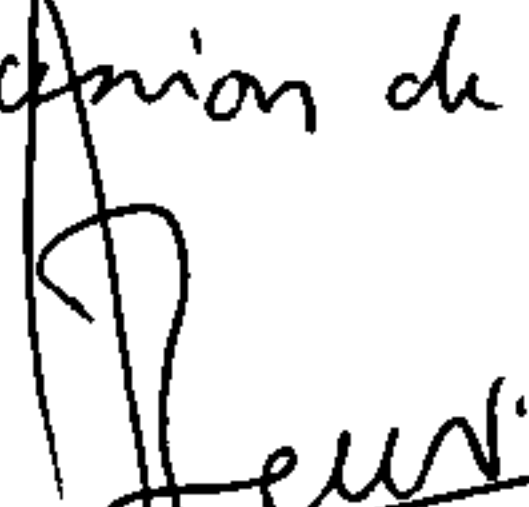
Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront
supportés par M _____

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts
et publications exigés par la loi.

Fait à NIORT, le 25 septembre 2006
(en toutes lettres)

Signatures (1)

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession


Lu et approuvé
Bon pour cession de deux
parts


(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour
acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être
associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).